

Crème nettoyante inox 250 ml



Révision n° 04
Date de révision : 16/10/2014

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE*

1.1. Identification de la substance

Code produit :	[IXC015] 484000008501 - [IXC115] 484000008500 - [IXC125] 484000008544 [IXC127] 484000008583 - [IXC129] 484000008586 - [IXC118] 484000008731 [IXC126] 484000008825
Nom produit	Crème nettoyante inox
Nom chimique et synonymes	

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/préparation : Crème détergente abrasive.
Numéro d'enregistrement : S/O car mélange.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA
Téléphone	Tél. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable de la sécurité	laboratorio@syntchemical.it
Responsable de la fiche de données de sécurité	Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 12.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.*

2.1. Classification de la préparation ou du mélange.

Le mélange est classé comme dangereux selon le Règlement 1272/2008 (CLP) (et ses amendements ou révisions). C'est la raison pour laquelle les produits doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications.

Irritant pour les yeux. 2 (H319 Provoque une sévère irritation des yeux)

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquette de danger selon la Directive 1272/2008/CEE (CLP) (et ses amendements ou révisions successives)

Pictogrammes CLP :

GHS07



AVERTISSEMENT

Mentions de danger (phrases H) :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (phrases P) :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter une protection oculaire.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT CE N° 648/2004

Contient : 5 % d'agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, polycarboxylates.

Autres composants : 2-bRomo-2-NITRo-1,3 PRoPaNDIoLo. LImonENE.

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.*

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélange.

Contient

IDENTIFICATION	N° CAS :	EC	INDEX	ENREGISTREMENT	CONC. %	CLASSIFICATION 67/548/CEE	CLASSIFICATION 1272/2008 (CLP)
*CARBONATE DE CALCIUM NATUREL	471-34-1	207-439-9	Non disp.	Non disp.	25 - 40	PAS DE CLASSIFICATION	PAS DE CLASSIFICATION
PRODUIT DE RÉACTION DE L'ACIDE BENZÈNE SULFONIQUE, DÉRIVÉS SEC-ALKYL-4 EN C10-13 ET ACIDE BENZÈNE SULFONIQUE, 4-HYDROXYDE DE SODIUM MÉTHYLE	Non disp.	932-051-8		01-2119565112-48-0000	1,5 - 2	Xi, R38, R41	Irritation cutanée 2 H315 Lésions oculaires 1 H318
ALCOOL CÉTYLIQUE OLÉYLIQUE 5 EO, C16-18 (NUMÉRO PAIR) ET C18 UNSATURÉ, ÉTHOXYLÉ < 2,5 EO	68920-66-1	500-236-9	ND	Polymère	0,5 - 2,0	Xi, R41	Lésions oculaires 1 H318
Parfum	Non disp.	Non disp.	Non disp.	Non disp.	0,1 - 1	Xi, R38, R43 N, R51/53	Asp. Tox. 1 H304 ; Irritation cutanée 2 H315; Sensibilisation cutanée 1 H317 ; Irritant pour les yeux. 2 H319 ; Tox. aquatique chron 2

T+ = Très toxique (T+), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Oxydant (o), E = Explosif (E), F+ = Très inflammable (F+), F = Facilement inflammable (F)

*SUBSTANCES RÉPERTORIÉES EN RAISON DES LIMITES D'EXPOSITION ACTUELLES (VOIR LA SECTION 8)

Le texte complet des phrases R et H figure à la section 16 de ce document.

4. PREMIERS SECOURS.*

Aucun cas de dommages aux utilisateurs n'est connu. En cas de besoin, suivre les instructions générales.

4.1. Description des premiers secours.

CONTACT AVEC LES YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes en écartant les paupières.

Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer abondamment avec une solution d'eau et de savon neutre. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. En cas de difficulté de respiration, consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissement.

Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet connu des produits sur la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident, consulter immédiatement un médecin et se conformer aux instructions fournies. Dans la mesure du possible, montrer les informations relatives à la sécurité concernant le produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.*

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS :

moyens traditionnels : mousse anti-alcool, poudre d'extinction et jet d'eau pulvérisée

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS :

Éviter le CO₂.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS RÉSULTANT D'UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE.

Éviter d'inhaler les gaz dégagés par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir du monoxyde de carbone, de l'oxyde de calcium, des traces de brome et d'autres produits toxiques dangereux pour la santé humaine. Se reporter à la section 10.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Éloigner de la zone dangereuses toute personne non autorisée et/ou sans les protections adéquates.

Refroidir le conteneur avec de l'eau non contaminée pour éviter la décomposition du produit et le risque de libération de substances potentiellement dangereuses.

Toujours porter l'équipement complet de protection anti-incendie.

Confiner l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et éviter qu'elle ne se déverse dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un casque avec visière, des vêtements ignifuges (veste et pantalon fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), des gants d'intervention (ignifuges, anticoupures et diélectriques) et un masque facial complet à pression positive ou utilisation d'un appareil respiratoire autonome (appareil de protection autonome) en présence de fumée importante.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter le déversement en l'absence de danger. Ne pas manipuler les conteneurs ni le produit sans les équipements de protection appropriés. Interdire l'accès à la zone contaminée à toute personne non munie d'une protection appropriée avant la fin des opérations de nettoyage. Pour de plus amples informations sur les risques pour la santé et l'environnement et sur les équipements de protection, se reporter au chapitre correspondant de ce document.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Confiner le déversement et recueillir le produit dans un récipient compatible avec le produit. Mouiller la plus grande partie du produit en utilisant uniquement des outils ne générant pas d'étincelles. Recueillir dans des conteneurs adaptés fermés en vue de la mise au rebut.

Bien nettoyer la zone d'épanchement à l'aide de jets d'eau s'il n'existe aucune contre-indication. Aérer correctement la zone contaminée. Éliminer le matériel contaminé conformément aux indications figurant à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Des informations concernant les équipements de protection individuelle et leur mise au rebut (le cas échéant) sont fournies aux sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver le produit à l'écart d'aliments et de boissons. Ne pas avaler le produit. Observer une hygiène industrielle appropriée et mettre en œuvre des mesures de sécurité. Manipuler avec précautions.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un lieu frais bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation, d'électricité statique. Garder les conteneurs fermés et étiquetés.

Stocker à l'écart de tout matériau incompatible, tels que les acides, les agents oxydants, les amines, les bases et les composés organiques non saturés. Maintenir à l'écart des agents oxydants et à température comprise entre 10 °C et 40 °C. Si nécessaire, voir la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Crème détergente abrasive.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE.*

8.1. Paramètres de contrôle.

CARBONATE DE CALCIUM

DNEL (GLOB) Effets systémiques par inhalation de longue durée, travailleurs 10 mg/m³

DNEL (GLOB) Effets systémiques par exposition orale de courte durée, grand public 6,1 mg/kg

DNEL (GLOB) Effets systémiques par inhalation de longue durée, grand public 10 mg/m³

DNEL (GLOB) Effets systémiques par exposition orale de longue durée, grand public 6,1 mg/kg

PEL (GLOB) 15 mg/m³ Poussière totale

PNEC STP (GLOB) 100 mg/l

TLV/TWa (GLOB) 10 mg/m³ Poussière totale

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle :

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleur, exposition cutanée à long terme - effets systémiques : 170 mg/kg/ (poids corporel).

Travailleur : exposition de longue durée - effets systémiques, inhalation : 12 mg/m³

Travailleur : exposition de longue durée - effets locaux, inhalation : 12 mg/m³

Utilisateur, peau : exposition de longue durée - effets systémiques : 85 mg/kg/jour (poids corporel)

Utilisateur : exposition de longue durée - effets systémiques, inhalation : 3 mg/m³

Utilisateur : exposition de longue durée - effets systémiques, oral : 0,85 mg/kg/jour (poids corporel).

Utilisateur : exposition de longue durée - effets locaux, inhalation : 3 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0 268 mg/l

Eau de mer : 0,0268 mg/l

Émissions occasionnelles : 0 055 mg/l

Usine de traitement des eaux usées : 5,6 mg/l

Sédiments d'eau douce : 8,1 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins : 8,1 mg/kg de masse sèche
Sol : 35 mg/kg de masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle : s'assurer que le lieu de travail est bien aéré à l'aide d'un système d'aspiration local efficace. Porter un masque respiratoire approprié si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur limitée établie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. Pour plus d'informations, se reporter à l'étiquette du produit. Contacter les fournisseurs des produits chimiques pour savoir quels sont les équipements de protection personnelle les mieux adaptés. Les EPI doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables dans le pays d'utilisation.



PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que des gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, latex Viton PTFE ou de qualité équivalente. Prendre en compte les facteurs suivants pour le choix définitif de la matière des gants de travail utilisés : dégradation, durée avant rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité épousant le contour du visage (voir la norme EN 166) ou une protection faciale EN 402.



PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après le retrait des vêtements de protection, laver les parties du corps contaminées à l'eau et au savon.



PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter d'un demi-masque de protection de type A-P2 ou ABEK-P2 (voir norme EN 141) si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou dans une partie de la préparation déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise. L'utilisation d'équipements de protection respiratoire, tels que les masques filtrants contre les vapeurs organiques et les poussières/les brumes, est nécessaire en l'absence de mesures techniques de limitation de l'exposition des travailleurs. La protection assurée par ces masques est toutefois limitée.

Si la substance en question est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition relative et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou que la concentration d'oxygène sur le lieu de travail est inférieure à 17 % en volume, porter un respirateur autonome à air comprimé et à circuit ouvert (norme EN 137), ou un respirateur à adduction d'air libre à utiliser avec un masque intégral, un demi-masque facial ou un embout buccal (voir norme EN 138).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect	Crème
Couleur	blanc
Odeur	Parfumée
pH tel quel	8,5-9
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible)
Point d'éclair	ND (non disponible)

Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité (solide, gaz) ;	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Propriétés explosives	Non explosif
Température de décomposition	ND (non disponible)
Densité relative à 20°C	1,2 g/mL
Solubilité dans l'eau	Dispersible
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de partage n-octanol/eau	ND (non disponible)
Pression de vapeur	ND (non disponible)
Densité de vapeur	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	Non oxydant

ND = Non disponible en tant que mélange

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.*

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter les mesures de sécurité d'usage pour l'utilisation de produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants puissants, acides forts, amines, bases, composés organiques non saturés

10.6. Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques.

Ils peuvent contenir du monoxyde de carbone, de l'oxyde de calcium, des traces de brome et d'autres produits toxiques dangereux pour la santé humaine.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Aucun cas de dommages aux utilisateurs n'est connu. Toutefois, En cas de nécessité, respecter les consignes générales relatives au produit et les normes d'hygiène industrielles en vigueur. En cas d'exposition au composé, par inhalation, par voie cutanée et/ou par contact avec la peau et les yeux, les sujets extrêmement sensibles peuvent être légèrement indisposés.

Carbonate de calcium

CL50 Inhalation Rat > 3 mg/l 4 heures

DL50 Voie orale Rat (femelle) > 2000 mg/kg

DL50 Voie cutanée Rat > 2000 mg/kg

Irritation de la peau (ligne directrice 404 de l'OCDE) : non irritant (chez le lapin).

Irritation des yeux (ligne directrice 405 de l'OCDE) : hautement irritant (chez le lapin).

Sensibilisation : n'a pas d'effet sensibilisant.

Effets carcinogènes, mutagènes ou sur la reproduction

Test d'Ames - négatif.

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle :

DL50 (oral) > 300-2.000 mg/kg (rat), ligne directrice 401 de l'OCDE. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 (voie cutanée) : > 2 000 mg/kg (rat), ligne directrice 402 de l'OCDE. Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie).

Irritation de la peau, lapin : irritant ; ligne directrice 404 de l'OCDE. Provoque une irritation de la peau.
Irritation des yeux, lapin: irritant. Ligne directrice 405 de l'OCDE Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation : Test de maximalisation sur les cobayes : non sensibilisant : ligne directrice 406 de l'OCDE pour les essais. Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie).
Substances à tester : acide benzène sulfonique, C10-13-dérivés alkyl, sels de sodium. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro: les essais in vitro n'ont révélé aucun effet mutagène.
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Génotoxicité in vivo : les essais in vivo n'ont révélé aucun effet mutagène.
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carconogénicité : Carcinogénicité: rat, voie cutanée, 5 jours/semaine pendant 2 ans ; ligne directrice 453 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature).
Les tests pratiqués sur les animaux n'ont révélé aucun effet cancérigène. Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie).
Substance à tester : Xylène sulfonate de sodium

Tératogénicité : rat, ingestion d'eau pendant 20 jours, NOAEL : 300 mg/kg pc/jour
DSENO (femelle gravide) : 300 mg/kg (proportionnellement au poids corporel et au nombre de jours) (valeur citée dans la littérature).
Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie). Substance à tester : acide benzène sulfonique, C10-13-dérivés alkyl, sels de sodium. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(STOT) SE : Toxicité pour organes cibles - exposition unique
La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme toxique pour organes cibles spécifiques après une seule exposition.

(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée
La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme toxique pour organes cibles spécifiques après une exposition répétée.

Toxicité par exposition répétée chez le rat, administration d'eau par voie orale, toxicité subchronique, NOAEL: 85 mg/kg (avec référence au poids corporel et au nombre de jours)
LOAEL : 145 mg/kg (avec référence au poids corporel et au nombre de jours) : Organe cible : rein (valeur citée dans la littérature). Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie). Substance à tester : Acide benzène sulfonique, C10-13-dérivés alkyl, sels de sodium
Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle

Rat ; voie cutanée ; toxicité subchronique NOAEL : 440 mg/kg (proportionnellement au poids corporel et au nombre de jours) ; ligne directrice 411 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature). Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie). Substance à tester : Xylène sulfonate de sodium

Informations toxicologiques : Une absorption cutanée est possible. Substance métabolisée et éliminée par sécrétion. Bio-accumulation peu probable (observation d'un groupe).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.*

À utiliser selon les bonnes pratiques d'usage ; ne pas disperser le produit dans la nature.
Avertir immédiatement les autorités en cas de fuite ou de déversement.

12.1. Toxicité. Carbonate de calcium

CL50 truite arc-en-ciel *oncorhynchus mykiss* > 100 % [volume] 96h

EC50 *Daphnia magna* > 100 % [volume] 48h

EC10 algue *Desmodesmus subspicatus* > 14 mg/l 72h

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle :

Toxicité pour les poissons :

LC50 (96 h) : 1 – 10 mg/l (*Cyprinus carpio*), essai semi-statique, ligne directrice 203 de l'OCDE

Toxicité pour les poissons – Toxicité chronique

NOEC (72 jours) *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel) : > 0,1 - 1 mg/l ; essai avec flux continu (Valeur citée dans la littérature) Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie). Substance à tester : acide benzène sulfonique, C10-13-dérivés alkyl, sels de sodium.

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 (48 heures) *Daphnia magna* (puce d'eau) : > 1 - 10 mg/l, essai statique ; ligne directrice 202 de l'OCDE pour les essais de produits chimiques

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques. Toxicité chronique

NOEC (21 jours) *Daphnia magna* (puce d'eau) : > 1 - 10 mg/l, toxicité pour la reproduction, essai avec un flux continu, ligne directrice 211 de l'OCDE (valeur citée dans la littérature) Données provenant d'évaluations ou des résultats des tests réalisés sur d'autres produits (déduction par analogie). Substance à tester : acide benzène sulfonique, C10-13-dérivés alkyl, sels de sodium.

Toxicité pour les plantes aquatiques

CE50 (72 heures) *Scenedesmus subspicatus* : > 10 - 100 mg/l, essai statique ; ligne directrice 201 de l'OCDE ; (valeur citée dans la littérature)

*Toxicité pour les bactéries

CE50 (17 heures) *Pseudomonas putida* : 63 mg/l ; essai d'inhibition de la croissance chromosomique ; ISO 10712

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

ALCOOL CÉTYLIQUE OLÉYLIQUE 5 EO : biodégradabilité > 90 % ; BOD/COD après 28 jours > 0,6.

Acide benzène sulfonique, C10-13-dérivés alkyl, sels de sodium

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, C10-13 dérivés sec-alkyl-4 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde

de sodium et de méthyle : facilement biodégradable >70 %, 28 jours, aérobique, OECD TG 301 a (new version).

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles pour le mélange.

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle : bioaccumulation improbable

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles pour le mélange.

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle : facilement biodégradable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles pour le mélange.

Carbonate de calcium : La substance n'est pas classée comme étant persistante, bio-accumulable ou toxique (PBT).

Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle : cette substance n'est pas classée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Autres effets néfastes.

Aucun connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.*

13.1. Méthode de traitement des déchets

Recycler si possible et se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'élimination des déchets. Se référer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays d'utilisation. Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas polluer les cours d'eau. Les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Indications : les récipients vides ne doivent pas être jetés dans la nature.

Remarques : l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'aucune autre réglementation régionale ou nationale n'est applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non classé comme dangereux pour le transport

Transport par route et chemin de fer :

Transport par bateau :

Transport par avion :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.*

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le présent document a été rédigé conformément au schéma et aux règles des Directives et Règlements énoncés ci-après.

On souligne que le mélange est destiné à entrer en contact avec des aliments ; dès lors, il ne rentre pas dans le champ d'application de la législation ci-dessous.

1. Directive 1999/45/CE et ses amendements ;
2. Directive 67/548/CEE et ses amendements ;
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)

Le cas échéant, se référer à la Directive suivante : Décret législatif du 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter)

Classification selon la Directive Seveso Aucune

Restriction liée au mélange ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII, Règlement CE 1907/2006. Aucun

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH). Aucune

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH). Aucune

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique doivent être contrôlés afin d'en déterminer les effets sur leur santé, conformément à la législation en vigueur.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non disponible

16. AUTRES INFORMATIONS.*

Texte complet des phrases H citées dans la section 2-3 de ce document.

Irritant pour les yeux. 2 grave lésion/irritation oculaire catégorie 2

Lésions oculaires 1 lésions oculaires graves, catégorie 1

Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau, catégorie 2

(STOT) RE : 2 Toxique pour la reproduction, catégorie 2

Toxicité aiguë 1, Risque d'aspiration Catégorie 1

Sensibilisation de la peau. 1, Irritation de la peau, catégorie 1

Toxicité aquatique chronique 2, Dangereux pour l'environnement aquatique

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des phrases R citées dans la section 2-3 de ce document

R38 Irritation de la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

LITTÉRATURE :

1. The Merck Index. Éd. 10

2. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité

3. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques

4. INRS - Fiche Toxicologique

5. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle

6. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Éd., 1989

Liste des abréviations :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

CSR : Rapport de sécurité chimique (Chemical Security Report)

DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)

DMEL : Doses dérivées avec effet minimum (Derived Minimal Effect Levels)

EC50 : Concentration efficace, 50 % (Effective concentration).

EL50 : Charge efficace, 50 % (Effective Loading).

EPA : Agence américaine pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency)

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 % (Inhibitory Concentration)

CL50 : Concentration létale, 50 %

DL50 : Dose létale, 50 %

LL50 : Charge mortelle, 50 % (Lethal Loading)

LL0 : Charge mortelle, 0% (Lethal Loading)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Level)

LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé (Low Observed Adverse Effects Concentration).

NOEC : Concentration sans effet observé (No Observed Effects Concentration). NOEL : Dose sans effet observé (No Observed Effects Level).

NOAEL : Dose sans effet nocif observé (No Observed Adverse Effects Level).

NOELR : Taux de charge sans effet observé (No Observed Effect Loading Rate).

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

TLV-TWA : Valeur limite d'exposition - Moyenne pondérée dans le temps (Threshold Limit Value - Time Weight Average)

S/O : Sans objet

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

SNC : Système nerveux central

STOT: Toxicité pour organes cibles (Specific Target Organ Toxicity)

(STOT) RE : Toxicité pour organes cibles - exposition répétée (Specific target organ toxicity – repeated exposure)

(STOT) SE : Toxicité pour organes cibles - exposition unique (single exposure)

PNEC : Concentration estimée sans effets.

TLV-STEL : valeur limite d'exposition - Limite d'exposition de courte durée (threshold limit value - Short-term exposure limit)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

WAF = Water Accomodated Fraction (Fractions adaptées à l'eau)

Remarque à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur des informations disponibles dans nos locaux en date de la dernière version.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Ce document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Nettoyant pour inox

250 ml

















FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPOSANT IUPAC	NOM INCI	N° CAS :	Nom pharmacopée	EINECS	%
Eau	AQUA	7732-18-5	aqua	231-791-2	> 10
Carbonate de calcium	CARBONATE DE CALCIUM	471-34-1	calcareo carbonica / calcii carbonas	207-439-9	> 10
Silicate de magnésium-aluminium	ATTAPULGITE	12174-11-7	-	-	1-10
Alcool cétylique oléylique ALCOOL 5 EO	CETOLETH-25	68920-66-1	-	500-236-9	1-10
Produit de réaction de l'acide benzène sulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13 et acide benzène sulfonique, 4-hydroxyde de sodium et de méthyle :	-	-	-	932-051-8	1-10
Diméthicone	DIMETHICONE	63148-62-9 / 9006-65-9	dimeticonum	-	1-10
2-acide propénoïque, 2-méthyle-, polymère avec éthyle 2-propénoate et méthyle 2-méthyle-2-propénoate	COPOLYMÈRE D'ACRYLATES	25133-97-5	-	-	0,1-1
Parfums	-	-	-	-	0,1-1
1,3-Propanediol, 2-bromo-2-nitro	2-BROMO -2-NITROPROPANE -1,3-DIOL	52-51-7	-	200-143-0	<0,1

Numéros téléphoniques d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	